

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

Avis 34.408/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 20 novembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel scientifique des services du Gouvernement et de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région", a donné le 20 janvier 2003 l'avis suivant :

Le projet n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de

|           |                     |                                          |
|-----------|---------------------|------------------------------------------|
| Messieurs | Y. KREINS,          | président de chambre,                    |
|           | J. JAUMOTTE,        | conseillers d'Etat,                      |
| Madame    | M. BAGUET,          |                                          |
| Messieurs | J. van COMPERNOLLE, | assesseurs de la section de législation, |
|           | B. GLANSDORFF,      |                                          |
| Madame    | B. VIGNERON,        | greffier.                                |

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS